

DELIBERATION N°20201215-12

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal à huis clos, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR (à partir de la délibération n°5) , M. Jean Dominique PERFILLON, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE (à partir de la délibération n°11), M. Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc TANGUY – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (de la délibération n°1 à la n°4)

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Absents :

M. Nicolas ROBBE (de la délibération n°1 à la n°10)

M. Nicolas GROS DAILLON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°12 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DU PONT DE CHEVREUSE AVEC
CRÉATION DE ZONES ET D'EMPLACEMENTS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET
CINÉRAIRES ET MISE EN PLACE DES NOUVEAUX TARIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2223-15;

Vu les articles L.2213-7 et suivants, L2212-1 et L2213-24, R.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1985 relative aux tarifs du cimetière ;
Vu la délibération n°21-11-88 du 10 novembre 1988 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;

Vu la délibération n°18-06-03 du 19 septembre 2018 relative aux tarifs des plaques en laiton gravées pour le Jardin du Souvenir ;

Considérant les travaux d'agrandissement qui ont lieu au cimetière du Pont de Chevreuse depuis juin 2020 ;

Considérant la superficie totale de 8 200 m² du terrain du cimetière permettant la création de ces nouveaux emplacements ;

Considérant les 112 décès survenus sur la commune sur les 5 dernières années, dont 29 décès et 83 transcriptions de décès justifiant cet agrandissement afin d'assurer aux Coigniériens la possibilité d'acquiescer une concession ;

Considérant la nécessité de fixer pour les deux cimetières existants le prix, la durée et l'usage des concessions et la volonté d'harmoniser les coûts ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de créer des zones afin d'identifier plus aisément les emplacements dans chaque cimetière détaillées ci-après :

- Cimetière « Le Village » (7 zones)
 - o A/ constituée majoritairement de concessions perpétuelles
 - o B/ constituée de diverses concessions + et d'une stèle où reposent 7 aviateurs anglais tombés à Coignières en 1944,
 - o C/ destinée à l'inhumation des enfants
 - o D/ constituée de diverses concessions
 - o E/ constituée de diverses concessions
 - o F/ constituée de diverses concessions et d'un enfeu deux places (caveau provisoire) n° 188
 - o G/ constituée de diverses concessions et d'un carré indigent
- Cimetière du « Pont de Chevreuse » (7 zones) :
 - o I - située à l'entrée constituée du Jardin du souvenir
 - o II - constituée d'un nouveau columbarium avec 5 supports de 6 cases numérotés (1a) à (1f), (2a) à (2f), (3a) à (3f), (4a) à (4f), et de (5a) à (5f) (*nouvelle création*)
 - o III - constituée :
 - D'un emplacement pour 3 enfus une place (caveaux provisoires) repérés E1 à E3.
 - D'un columbarium de 24 cases numérotés de C1 à C24.
 - D'un ossuaire
 - o IV - constituée de concessions 2 places de l'allée K1 à K4, M1 à M4, de concessions 4 places de l'allée L1 à L4 et d'un carré indigent de l'allée J75 à J77 et I78 à I80
 - o V - constituée du carré confessionnel de l'allée O1 à O2 (*nouvelle création*)
 - o VI - constituée de concessions 2 places de l'allée Q1 à Q2, P1 à P2 et N1 à N2 (*nouvelle création*)
 - o VII - constituée de concessions 4 places de l'allée R à S (*nouvelle création*)

Soit une création de :

- 62 emplacements pour des concessions 2 places (zone VI)
- 20 emplacements pour des concessions 4 places (zone VII)
- 30 cases pour urnes cinéraires (zone II)
- 8 emplacements en pleine terre dans le carré confessionnel (zone V)

ARTICLE 2 – DECIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Concessions funéraires et cinéraires au moment de l'inhumation :

- o 5 ans : 0 € (concession non renouvelable)
- o 15 ans : 124,08 €
- o 30 ans : 248,17 €

Concessions funéraires et cinéraires en achat par avance :

- o 30 ans : 3 545,58 €
- o Renouvellement pour 15 ans : 100,00 €

Fourniture, gravure et pose d'une plaque en laiton pour le Jardin du Souvenir :

- o 67,28 €

Ces prix forfaitaires qui constituent pour les familles un droit d'usage, pourront être actualisés chaque année selon l'indice INSEE du coût de la vie.

ARTICLE 3 – DIT qu'un règlement intérieur est en cours d'élaboration et sera officialisé par arrêté du Maire Il fera l'objet d'un affichage à l'entrée de chaque cimetière.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées

Accusé de réception en préfecture
078-217801687-20201221-12-1512-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020